7510 - Abandonner le jeûne à cause d’une maladie

question

Question : Voici une femme atteinte d’une maladie psychologique (hausse de température, crise de nerfs et autres symptômes). Ce qui a entraîné son abandon du jeûne pour une période de presque 4 ans. Doit-elle rattraper le jeûne ? Comment est-elle jugée ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Si elle a abandonné le jeûne à cause de l’incapacité de l’observer, elle doit rattraper le jeûne des quatre années dès qu’elle en sera capable. A ce propos le Très Haut dit : (Et quiconque est malade ou en voyage, alors qu' il jeûne un nombre égal d'autres jours. - Allah veut pour vous la facilité, Il ne veut pas la difficulté pour vous, afin que vous en complétiez le nombre et que vous proclamiez la grandeur d'Allah pour vous avoir guidés, et afin que vous soyez reconnaissants! (Coran, 2 :185)

Si la maladie et l’incapacité de jeûner sont irréversible selon les médecins, elle doit offrir un demi kg de dattes, de blé, de riz ou d’autres denrées à un pauvre pour chaque jour non jeûné. Les denrées offertes doivent faire partie de celles qui constituent la nourriture de base du milieu. Ce règlement s’applique aux personnes âgées qui ne peuvent jeûner que péniblement. Ces personnes n’ont pas à rattraper le jeûne.